



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 4 JAN, 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Finances
AC

2024-n° 003

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240104-FI2024DEC003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2024

OBJET : Demandes de subvention pour l'acquisition d'une cabine médicale connectée pour consultation en télé médecine

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville met en place une politique de télésanté par la mise à disposition d'une cabine de téléconsultation médicale sur le territoire de la ville,

CONSIDERANT que le cout total de cette opération est estimé à 36 735 € HT,

CONSIDERANT que différents organismes, dont notamment le Conseil régional d'Ile de France et le Conseil départemental du Val d'Oise, peuvent apporter leur concours financier à la réalisation de ce projet, en complément du financement de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès de ces différents organismes pour obtenir toutes les aides financières possibles,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet de mise à disposition d'une cabine de téléconsultation médicale sur le territoire de la Ville.

Article 2 : Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 44 082 €, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Subvention du Conseil régional	Reste à charge Commune
36 735.00 € HT	Financement jusqu'à 25% du coût de l'équipement Soit 9 183.75 €	Financement jusqu'à 50% du coût de l'équipement Soit 18 367.50 €	9 183.75 €

W

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 4 JAN, 2024

Mise en ligne et/ou notifié le : 5 JAN, 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 5 JAN, 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.